

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-231

### **Objet : Aménagement - Convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Axione sur Chanos-Curson**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la demande d'AXIONE, en charge du déploiement de la fibre optique de disposer de la parcelle ZC 223 propriété d'ARCHE Agglo à Chanos-Curson pour entreposer les matériels nécessaires aux travaux de déploiement ;

### **DECIDE**

Article 1 - De signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec la société AXIONE pour l'entreposage du matériel nécessaire aux travaux de déploiement de la fibre optique sur la parcelle ZC 223 à Chanos-Curson.

Article 2 - La convention prendra effet à la date de signature des deux parties pour prendre fin au 30 novembre 2024.

Article 3 - L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.